

Service : économie agricole et
développement rural
Bureau : contrôles, espaces agricoles
Affaire suivie par :
Claire RAPPENEAU
Tél : 04 70 48 77 11
Courriel :
claire.rappeneau@allier.gouv.fr

Yzeure, le **12 OCT. 2023**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier
MIC-MPIIE

CS 31649 MOULINS CEDEX

**OBJET : Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gérard-de-Vaux
Avis DDT sur l'étude préalable agricole**

La société EE AGRISOLAIRE 04, filiale d'European Energy, représentée par Mme Aurélie QUINCHARD, a déposé une étude préalable agricole le 17 mai 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gérard-de-Vaux. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Rural Concept.

1) Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet photovoltaïque (PV) porte sur une emprise d'environ 64 ha, en zone non-constructible de la carte communale de Saint-Gérard-de-Vaux. Le site est en partie bordé de routes ou de chemins et délimité par un réseau d'anciennes haies constituées par des arbres de hauts-jets. Le site a un relief quasiment nul.



Figure 1 : Localisation géographique du projet (source : DDT03, capture d'écran Géoportail)

La puissance projetée de l'installation est de 33,79 MWc. La surface projetée des panneaux est de 16 ha sur une surface clôturée de 64 ha, soit un taux de couverture de 25 %. Les panneaux sont des trackers, avec un écartement entre panneaux de 8 m minimum. La surface des voiries empierrées sera de 1,2 ha, celle des postes de livraison et transformation de 1 830 m².

Contexte agricole du projet :

Les parcelles agricoles, d'une surface totale de plus de 66 ha, sont actuellement en très grande partie exploitées pour la production de grandes cultures ou de fourrages : 59,25 ha de maïs et céréales à paille ; 6,46 ha en prairies temporaires et 0,62 ha de prairies permanentes. Elles sont détenues par un exploitant agricole propriétaire (SCEA des VALTYS). La production des surfaces en herbe est aujourd'hui vendue sur pied à l'EARL du Bouquet dont le siège de l'exploitation se situe à Sanssat. L'EARL exploite un parcellaire morcelé sur plusieurs communes, dont une parcelle de 6 ha se situe à proximité immédiate du projet. Elle est composée de deux associés et possède plusieurs ateliers d'élevage (bovins viande, volailles et de porcs).

Le projet prévoit la conversion des 66 ha en production fourragère intégrale, avec la construction d'un séchoir thermovoltaïque. Il a été convenu entre la SCEA des VALTYS et l'EARL du Bouquet que les prestations agrivoltaïques et l'usage du séchoir thermovoltaïque seraient au bénéfice de l'EARL, la SCEA gardant les revenus fonciers.

2) Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM - Décret n° 2016-1190 du 31/08/2016)

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 septembre 2023.

3) Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT

3.1- Séquence ÉVITER

Le projet a été conçu comme agrivoltaïque et n'a pas cherché à éviter des surfaces agricoles. L'EPA indique que « la zone du projet est dans un secteur de sols sableux assez séchant et non-irrigable », mais ne fournit pas plus de précisions sur les critères de choix ayant conduit à sélectionner les parcelles concernées.

3.2- État initial de l'économie agricole du territoire

Le périmètre d'étude choisi par le bureau d'études inclut une grande partie de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en dehors des communes faisant partie de la petite région Montagne Bourbonnaise et celles du Val d'Allier qui sont proches du site. Il englobe également la majorité des communes de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté qui font partie de la petite région de la Sologne Bourbonnaise.

Les principales caractéristiques des filières agricoles sur ce périmètre sont décrites dans l'EPA. Néanmoins, le choix de ce périmètre n'est pas justifié dans l'EPA.

Les terres du projet sont actuellement exploitées par la SCEA des Valtys, une exploitation de 165 ha par un agriculteur de 68 ans. Sa SAU est répartie en 82 ha de prairies permanentes, 22 ha de prairies temporaires, 26 ha de céréales à paille, 35 ha de maïs, sorgho et tournesol¹.

1 Les données sur les surfaces sont issues des déclarations PAC et diffèrent des données présentées dans l'EPA.

L'étude indique que les parcelles concernées par le projet sont de type limono-argilo-sableux, au PH bas et au potentiel agronomique faible à moyen. Les parcelles sont drainées, non irrigables et les rendements observés sont de 40 à 55 q/ha en blé, et d'environ 5t/ha en prairie temporaire.

Le projet impacte 40 % de la SAU de la SCEA des Valtys. L'EPA indique que la perte d'aides PAC associée sera d'environ 13 200 €/an pour la SCEA. L'impact du projet sur l'emploi des filières agricoles impactées est estimé à une perte de 2,4 ETP.

Les conséquences de la perte de 40 % de la SAU pour la SCEA des Valtys ne sont pas développées, par exemple dans l'optique d'une transmission de l'exploitation.

3.4- Séquence RÉDUIRE

Le projet prévoit une conversion de l'ensemble des parcelles en production de fourrage pour l'EARL du BOUQUET. Les aménagements prévoient :

- des panneaux en tracker pour favoriser les interventions mécaniques sur le site et limiter l'humidité sous les tables. Le tracker permet en effet un microclimat moins contrasté sous les panneaux, favorisant une pousse plus homogène ;
- un bas de table à 0,9 m minimum en position basse pour assurer un passage des outils de fauche ;
- un taux de couverture photovoltaïque de 25 % de la zone d'implantation, afin de limiter l'ombrage sur le site qui pourrait pénaliser la végétation ;
- une distance de 8 m entre les tables (bord à bord des panneaux à l'horizontal) et de 10 m à 15 m vis-à-vis de la clôture pour permettre la manœuvre des engins.

Le rendement projeté de la production fourragère (mélange luzerne-trèfle-graminées) est de 5 à 5,2 t MS/ha/an.

L'EARL du Bouquet est une exploitation agricole polyculture et élevage bovin, ovin et avicole avec Label Rouge. Son siège est situé à Sanssat (à environ 20 km du site du projet par la route) et elle exploite 185 ha, dont 146 ha de prairies permanentes et 30 ha de maïs et 8 ha de céréales à paille¹. L'exploitation achète environ 20 hectares de fourrage sur pied selon les années et les stocks de printemps à la SCEA des VALTYS sur les parcelles du projet. Selon l'EPA, les indicateurs économiques de l'EARL du BOUQUET sont corrects. La mise en place du projet agrivoltaïque permettra à l'EARL du Bouquet d'augmenter la taille de son cheptel bovin, passant de 120 à 130 vêlages par an.

Une convention agrivoltaïque rémunérera l'EARL du BOUQUET à hauteur de 30 000 €/an.

De plus, la mise en place d'un séchoir thermovoltaïque de fourrage permettra une diminution de l'achat d'aliments de l'EARL du BOUQUET. Selon l'EPA, ce séchoir permettrait d'améliorer l'économie de l'exploitation de 12 040 €/an.

Par ailleurs, il est indiqué dans l'étude que ce projet est partie intégrante du projet Filières Locales des Légumineuses Majeures (FILOLEMA), permettant la réduction de la dépendance aux protéines importées par la création d'une filière de protéines fourragères de haute qualité (avec séchage thermovoltaïque). Cela se traduira par la mise en place d'expérimentations de récolte de luzerne fragmentée qui seront également réalisées sur une partie du foncier en vue de contribuer à l'alimentation des volailles et des porcins.

La description de la mesure de réduction est principalement centrée sur la mise en place du séchoir thermovoltaïque. La plus-value de ce séchoir sur la qualité des fourrages est étayée dans l'EPA et la contribution de ce projet à l'autonomie en protéines végétales est intéressante. Néanmoins, l'effet du séchoir thermovoltaïque est à considérer distinctement des parcelles agrivoltaïques du projet, dans la mesure où le séchage de fourrages peut être développé sans le projet PV sur terres agricoles, à partir de cultures de légumineuses.

Par ailleurs, si la production de protéines végétales présente de nombreux intérêts, la conception du projet est discontinuée par rapport à l'usage actuel des parcelles en grandes cultures. L'intégration du modèle « légumineuses-séchoir », déjà présenté pour d'autres projets, questionne sur son adaptation au fonctionnement local des exploitations, d'autant plus que le choix du site

n'est pas justifié. Avec les aménagements des panneaux PV, il aurait été possible de continuer une rotation en grandes cultures incluant des légumineuses.

3.4- Analyse des impacts résiduels du projet

Pour chiffrer l'état initial de l'économie agricole, le bureau d'études considère la production brute standard des exploitations en grande culture de la région Auvergne (moyenne 2014-2016, soit 799 €/ha). De plus, pour calculer l'impact sur l'aval de la production agricole, ce montant est multiplié par le coefficient de valorisation primaire qui est de 1,2 en 2014. Enfin, la perte des aides PAC est chiffrée à 200 €/ha/an.

Le temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole est estimé à 10 ans. L'impact sur l'économie agricole est donc chiffré à 19 586 €/ha soit 1 299 k € sur les 66 ha.

La mesure de réduction est chiffrée en considérant la production brute standard des légumineuses à l'échelle régionale, soit 129 €/ha sur 46 ha. En prenant en compte l'impact sur la filière aval (coefficient de 1,2), la mesure de réduction est chiffrée à 13 200 €/an sur 46,6 ha.

L'impact net du projet est donc de 17 791 €/ha agricole sur 10 ans ou 1 180 059 € sur 66 ha. Avec un ratio d'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole du territoire estimé à 0,299, **le montant de compensation est ainsi estimé à 352 838 €.**

Le porteur de projet s'est attaché à mettre en œuvre la méthode de chiffrage de l'impact du projet sur l'activité agricole élaborée par la DRAAF Auvergne Rhone-Alpes. Ce calcul, basé sur les valeurs de productions brutes standards établies à l'échelle de la région Auvergne, aboutit à un montant de compensation très élevé, expliqué par la conversion de parcelles de cultures en parcelles de production de fourrage et par la seule prise en compte des données de production de fourrage. Dans la mesure où la production de fourrage a vocation à être valorisée par un cheptel bovin, la production bovine aurait pu être prise en compte dans le chiffrage, ce qui aurait abouti à un montant de compensation plus faible.

Il est proposé que le montant de la compensation soit alloué en priorité pour accompagner des projets de développement agricole portés par des structures collectives locales :

- CUMA de la Ferté Hauterive (15 exploitations) : cette structure met principalement à disposition des outils destinés aux grandes cultures (maïsiculture notamment : semoirs, pulvérisateurs...) et aux productions d'élevage (bétailière, plateforme, broyeur...). Elle a un besoin permanent de renouvellement d'une partie de ce matériel.

- CUMA d'irrigation de La Ferté-Hauterive (10 exploitations) : travaux pour rénover les canalisations et le forage afin d'atteindre des nappes plus profondes pour réserver les nappes actuelles à d'autres utilisations (eau potable) - réflexions et études vers l'usage de modes d'irrigation plus économes en eau.

Le solde du montant de la compensation pourra être alloué pour l'accompagnement du Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Les mesures de compensation proposées sont adaptées aux filières impactées par le projet.

4) Avis de la CDPENAF

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 14 septembre 2023, avec une phase de présentation par le porteur de projet, le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis défavorable. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- L'apport de services des panneaux photovoltaïques à la production agricole n'est pas suffisamment démontré, en dehors de la mise en service du séchoir thermovoltaïque qui est indépendant du projet de parc photovoltaïque au sol.
- Le projet s'implante sur des parcelles drainées exploitées en grandes cultures et prévoit la conversion vers des productions fourragères.

- Les parcelles du projet sont hydromorphes, ce qui peut engendrer des difficultés pour récolter les fourrages à certaines périodes de l'année.

- La production brute standard animale aurait pu être prise en compte dans le calcul de la mesure de réduction.

De plus, les membres se sont étonnés qu'aucun des exploitants concernés par l'exploitation des parcelles photovoltaïques ne soit présent pour motiver l'apport du projet sur leur exploitation.

5) Conclusion

Les aménagements des panneaux PV sont compatibles avec une production de fourrages. Néanmoins, les mesures d'évitement ne sont pas suffisamment explorées et la description de la mesure de réduction doit être davantage concentrée sur l'activité agricole sur les parcelles concernées plutôt que sur la description du projet de valorisation des fourrages, qui pourrait s'effectuer indépendamment. De plus, l'impact du projet sur l'exploitation actuelle n'est pas étayé, alors qu'elle perd 40 % de sa surface, dans une perspective de départ en retraite.

Le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole aboutit à un montant de compensation qui aurait pu être minoré en tenant compte de la valorisation de la production fourragère en production bovine.

Par conséquent, la DDT donne un avis défavorable à cette étude préalable agricole.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

